



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER
DU 30 JUILLET AU 02 AOUT 2007

EH/CB

APM 07/1083

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SOLOLA événement, sise 3 rue des Jardins - 83150 BANDEROL,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules de l'organisation du Beach Rugby Tour 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi du Front de Mer attenants aux Jardins de la Mer et réservé à 14 véhicules de l'organisation du Beach Rugby Tour 2007, du lundi 30 juillet 2007 à 0h00 au jeudi 02 août 2007 à 24h00 (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville et maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT